



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé.....00
 Absent.....00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-14 : DÉSIGNATION ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIVRY-GARGAN

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-14-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Vu la délibération n°2026-03-13 du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres élus et les membres nommés ;

Considérant que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal soit un nombre égal à huit (8) membres ;

Considérant que la représentation proportionnelle au plus fort reste consiste à calculer un quotient électoral en divisant le total des voix par le nombre de sièges, puis à attribuer à chaque liste autant de sièges que le nombre entier de fois où ses voix contiennent ce quotient et les sièges non attribués sont ensuite répartis entre les listes ayant les restes de voix les plus élevés ;

Considérant qu'il ressort des échanges intervenus entre les membres de l'assemblée délibérante que l'ensemble des élus se sont accordés sur la présentation d'une liste unique et commune pour la désignation des membres, notamment :

- Madame Roselyne BORDES ;
- Madame Lise CHONEAU ;
- Monsieur Gérard ATTARD ;
- Madame Mélissa MAIDOU ;
- Madame Marie-Catherine HERRMANN ;
- Monsieur Jean-Marc RIVET ;
- Madame Nabila OUACHIKH ;
- Monsieur Jean-Luc FONTENOY.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de l'accord unanime intervenu entre les élus sur la présentation d'une liste unique et commune, les élus présents ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Désigne pour représenter la Ville de Livry-Gargan au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan les huit (8) élus suivants :

- Madame Roselyne BORDES ;
- Madame Lise CHONEAU ;
- Monsieur Gérard ATTARD ;
- Madame Mélissa MAIDOU ;
- Madame Marie-Catherine HERRMANN ;
- Monsieur Jean-Marc RIVET ;
- Madame Nabila OUACHIKH ;
- Monsieur Jean-Luc FONTENOY.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-14-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.